



PRÉSENTATION D'UN ÉTAT DE SITUATION PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LE
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE RELATIVEMENT AU PROJET DE LOI 128 VISANT L'ADOPTION DE
LA LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

PAR

LIEUTENANT ANDRÉ BOULANGER

SÛRETÉ DU QUÉBEC

ET

LIEUTENANTE-DÉTECTIVE INTÉRIMAIRE MICHELINA IACOVELLI

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le 30 NOVEMBRE 2010

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Députés membres de la Commission,
Madame, monsieur,

Je tiens tout d'abord à remercier la Commission d'avoir invité la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal à être entendus dans le cadre de l'étude du projet de loi 128 visant l'adoption de la Loi sur les entreprises de services monétaires.

Mon nom est André Boulanger. Je suis le représentant de la Sûreté du Québec et j'occupe les fonctions de lieutenant responsable de module à la Division des enquêtes sur la criminalité financière organisée, division qui relève du Service des enquêtes sur l'intégrité financière. J'œuvre au sein de cette division depuis sa création en 2004. Je suis accompagné de ma collègue, la lieutenant-détective intérimaire Michelina Iacovelli, qui représente le Service de police de la Ville de Montréal. M^{me} Iacovelli œuvre au sein de la Division du crime organisé, module des produits de la criminalité depuis 2002, ainsi que de Me Francis Brabant, conseiller juridique au bureau du Directeur général adjoint aux enquêtes criminelles de la Sûreté du Québec. La présente allocution se veut une présentation conjointe de nos services de police respectifs.

D'entrée de jeu, je tiens à informer la Commission que la Sûreté du Québec et le Service de police de la ville de Montréal sont en faveur de l'adoption de la Loi sur les entreprises de services monétaires. La nature même de ce projet de loi constitue une étape importante dans la poursuite de notre mission de lutte aux crimes à caractère financier. Nos commentaires visent à fournir un éclairage factuel concernant plusieurs aspects relatifs aux entreprises de services monétaires présentes au Québec.

Pour ma part, en plus de faire le point sur l'étendue des entreprises de services monétaires existantes au Québec, je concentrerai mon exposé sur des éléments reliés aux centres d'encaissement et aux guichets automatiques privés observés au cours de nos enquêtes.

La lieutenant-déetective intérimaire Michelina Iacovelli traitera ensuite de la situation des bureaux de change, ainsi que les impacts directs découlant d'une telle loi pour nos organisations policières si elle devait être adoptée.

1. L'ÉTENDUE DES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES AU QUÉBEC

À ce jour, aucun recensement officiel des entreprises de services monétaires n'a été effectué. Il est donc difficile de quantifier le nombre de ce type de commerces au Québec puisqu'ils n'ont pas tous l'obligation - en vertu de leurs pratiques commerciales - de s'inscrire auprès du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE). Nos observations nous démontrent cependant qu'il s'agit d'un secteur d'activité en pleine expansion. Nous tenons également à souligner que la majorité de ces entreprises concentrent leurs activités dans la région métropolitaine de Montréal. Quant aux bureaux de change, ils sont obligés de s'inscrire au CANAFE. Le nombre d'ESM inscrits à CANAFE à ce jour au Québec s'élève à 3711. (ce chiffre inclut tous les mandataires et succursales des ESM.)

En ce qui concerne les guichets automatiques privés, il n'existe aucune donnée exacte sur le nombre de ce type d'appareils en fonction au Québec. Par contre, selon les informations fournies par l'entreprise Interac, il y aurait, en tenant compte du ratio des guichets privés et des guichets bancaires traditionnels, entre 6000 et 8000 guichets automatiques privés en sol québécois.

2. POSITION STRATÉGIQUE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC EN MATIÈRE D'ENQUÊTES IMPLIQUANT LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La création de la division des enquêtes sur la criminalité financière organisée a été initiée par l'offensive contre les crimes économiques et financiers à incidence fiscale annoncée dans le discours du budget du 30 mars 2004 par le ministre des Finances de l'époque. Cette unité de la Sûreté du Québec a comme partenaires directs le ministère du Revenu du Québec, le ministère des Finances du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Sécurité publique du Québec ainsi que l'Autorité des marchés financiers.

Les travaux réalisés par notre division ont permis d'identifier jusqu'à maintenant plusieurs stratagèmes en matière de crimes économiques et financiers à incidence fiscale et d'identifier des secteurs d'activités propices à ces stratagèmes. Il importe par ailleurs de noter que nous avons été des pionniers en ce qui trait aux accusations visant la criminalité organisée lors d'enquêtes en matière de fraude fiscale.

3. LES DIFFÉRENTS STRATAGÈMES CRIMINELS ET LES IMPACTS ÉCONOMIQUES EN LIEN AVEC LES CENTRES D'ENCAISSEMENT ET LES GUICHETS AUTOMATIQUES PRIVÉS

Dans le cadre de dix enquêtes, nous avons constaté que l'encaissement de chèques, les opérations de change et les guichets automatiques privés constituent les principaux services monétaires utilisés par les criminels. Les enquêtes policières et fiscales révèlent l'implication criminelle de certaines entreprises de services monétaires et démontrent la polyvalence de certains services monétaires comme facilitateurs d'activités illégales tels que la fraude fiscale et le blanchiment d'argent. Nul besoin de rappeler que ces activités ont des répercussions importantes sur l'économie québécoise. Les différents stratagèmes observés au cours de ces enquêtes sont :

o LA FAUSSE FACTURATION ET LA LOCATION DE MAIN-D'ŒUVRE

La fausse facturation, que l'on nomme également facturation de complaisance, est un phénomène observé depuis plusieurs années. Elle se concrétise sommairement par des transactions de factures frauduleuses dans l'objectif d'obtenir de l'argent comptant. Certains centres d'encaissement servent presque exclusivement à faciliter ce type de stratagème.

Le stratagème de location de main-d'œuvre s'effectue par le même procédé. La variante se situe au niveau du service de location de personnel qui lui, est bel et bien rendu, mais dont la rémunération des travailleurs (es) est supportée par de la fausse facturation.

○ *LE RECYCLAGE DE PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ PAR L'UTILISATION DE GUICHETS AUTOMATIQUES PRIVÉS*

Concernant ce dernier stratagème, il convient de rappeler que les activités illicites des organisations criminelles génèrent des revenus considérables pour les acteurs étant à la tête de ces réseaux. Par une multitude de moyens, ils doivent recycler les produits de leur criminalité afin de donner une apparence légitime aux sommes issues de leurs activités criminelles. L'une de ces façons est d'introduire, dans des guichets automatiques qu'ils possèdent ou louent, des montants d'argent illégitimes entremêlés d'argent légitime. Devenue pratique courante dans le monde interlope, cette pratique est observée dans plusieurs sphères criminelles telles que les stupéfiants, la contrebande de tabac, le prêt usuraire et la fraude fiscale.

4. CONSTATS EN MATIÈRE D'ENQUÊTE CRIMINELLE CONCERNANT LES CENTRES D'ENCAISSEMENT ET LES GUICHETS AUTOMATIQUES PRIVÉS

Depuis la création de notre division d'enquête spécialisée, plusieurs constats se dégagent concernant la problématique du manque d'encadrement juridique des entreprises de services monétaires. Offrant leurs services en marge des institutions financières traditionnelles, les centres d'encaissement de chèques et les guichets automatiques privés constituent des entreprises de services monétaires particulièrement dignes d'intérêt puisqu'elles apparaissent très susceptibles d'être impliquées dans des

activités criminelles. La Sûreté du Québec, de par ses efforts en termes d'enquêtes sur le crime organisé, a observé les faits suivants concernant :

Les centres d'encaissement :

- Les centres d'encaissement visés par les enquêtes offrent leurs services à une multitude de groupes criminels;
- Les sources d'alimentation en argent comptant de ces centres d'encaissement proviennent soit d'institutions bancaires, soit de compagnies privées;
- Des groupes criminels, par l'entreprise de prête-noms contrôlent des centres d'encaissement exploités par des bannières commerciales;
- Des ramifications interprovinciales ont été observées;
- La présence de centres d'encaissement privés a été constatée. Ces derniers desservent une clientèle exclusive et n'ont pas pignon sur rue;
- Une collusion existe entre les organisations criminelles et les centres d'encaissement ayant fait l'objet de nos enquêtes;

- L'aveuglement volontaire fait donc partie des pratiques des propriétaires, administrateurs et/ou employés(es) de centres d'encaissement;
- Les transactions à caractère criminel sont dirigées vers les centres d'encaissement afin qu'elles deviennent très difficilement retraçables pour les autorités;
- Le pourcentage de profit des centres d'encaissement pour chaque transaction effectuée, qui avoisine normalement les 3 %, varie selon le client, et ce, sous les instructions de l'organisation criminelle possédant le centre d'encaissement;
- Des facilitateurs, tels certains avocats, notaires et comptables sont présents dans l'environnement immédiat de ces centres d'encaissement;
- Les états financiers soumis par certains centres d'encaissement camouflent la présence de stratagèmes criminels
- Des comptes bancaires en fidéicomis sont couramment utilisés afin de brouiller les routes d'argent reliées à des activités criminelles;
- L'utilisation de facilitateurs rend ardue la poursuite d'enquêtes criminelles et pénales compte tenu de la notion de privilège applicable au client (secret professionnel);

- Une enquête a démontré qu'une organisation criminelle possédait son propre centre d'encaissement;
- Suite au ratissage policier, ce prospère centre d'encaissement a définitivement fermé ses portes;
- Ce même centre d'encaissement avait encaissé, sur une période de 6 ans, plus de 107 millions de dollars en chèques et plus de 80 % de ce chiffre d'affaires était directement relié à des activités frauduleuses.

Nos observations démontrent que les organisations criminelles utilisent une multitude de centres d'encaissement à des fins illégitimes.

Les guichets automatiques privés :

- Au niveau des guichets automatiques privés, des enquêtes menées par la Sûreté du Québec ont démontré l'utilisation de ce type d'instrument à des fins de recyclage de produits de la criminalité;
- Les organisations criminelles qui détiennent des guichets automatiques diluent les profits recueillis de leurs activités illicites dans l'argent légal distribué par ces mêmes guichets;

- Cette technique de blanchiment d'argent rend extrêmement difficile le suivi des mouvements de fonds, les états financiers étant ajustés en fonction de l'argent ainsi dilué;
- Les états financiers soumis par certains détenteurs de guichets privés camouflent la présence de stratagèmes criminels ;
- Par exemple une enquête en matière de contrebande de tabac a permis de démontrer que sur une période de seulement 150 jours, plus de 250 000 dollars ont été recyclés dans des guichets automatiques privés sous le contrôle de l'organisation criminelle ciblée ;
- Selon les estimations, plusieurs millions de dollars sont ainsi recyclés par l'utilisation de ce stratagème.

LES RÉSULTATS ISSUS DES EFFORTS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Les résultats obtenus depuis le début des activités de notre division témoignent de l'ampleur des crimes perpétrés en matière de criminalité organisée à incidence fiscale en rapport avec les centres d'encaissement et les guichets automatiques privés. Sommairement, nous avons saisi et bloqué plusieurs millions de dollars (argent comptant et comptes bancaires). Le ministère du Revenu du Québec a également pu émettre des avis de cotisations substantiels.

5. **POSITION STRATÉGIQUE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN MATIÈRE D'ENQUÊTES IMPLIQUANT LES BUREAUX DE CHANGE**

L'unité des produits de la criminalité (UPC) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) procède à des enquêtes visant la lutte contre la criminalité afin de priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre. L'unité des produits de la criminalité a également pour mission de s'attaquer à l'économie souterraine résultant d'activités criminelles. Nous travaillons en partenariat avec les organismes suivants : MSP, MFQ, BLPC, CANAFE, GRC et nous avons également intégré un représentant du MRQ à nos bureaux.

Les bureaux de change sont actifs principalement à Montréal. Selon notre deuxième recensement fait en automne 2009, 86% de ces bureaux sont sur le territoire du SPVM. Les différentes enquêtes réalisées au SPVM nous permettent de constater que les entreprises d'opération de change sont encore très prisées et fréquentées par les groupes criminels. Ce type d'établissement est présent sur l'ensemble du territoire de l'Île de Montréal, pas seulement au centre-ville.

Les organisations criminelles ont besoin des bureaux de change pour blanchir l'argent obtenu criminellement. Le SPVM doit continuer ses efforts dans la lutte au crime organisé et le blanchiment d'argent. S'attaquer aux profits d'une organisation criminelle nous permet d'atteindre un objectif supérieur dans le démantèlement d'une telle organisation. De plus, l'implication et la participation accrue du ministère du Revenu du Québec fait en sorte que ce dernier pourra souvent récupérer des argents que le système de justice criminelle ne nous permet pas de saisir.

6. LES DIFFÉRENTS STRATAGÈMES CRIMINELS ET LES IMPACTS ÉCONOMIQUES EN LIEN AVEC LES BUREAUX DE CHANGE

Au cours des trois dernières années, le SPVM a réalisé 30 interventions policières; Celles-ci nous ont permis de cibler et de relier plusieurs responsables et employés de bureaux de change à des activités de blanchiment d'argent en lien avec des organisations criminelles.

L'argent provenant d'activités criminelles est échangé pour une devise différente via les bureaux de change. Il est parfois échangé à plusieurs reprises en différentes devises et envoyé dans un autre pays avant de revenir, par le biais de compagnies parfois fictives, dans les coffres du bureau de change qui est à l'origine de la première transaction. Ces manipulations visent à brouiller les traces de la provenance initiale de l'argent.

Certains bureaux de change ont un fond commun. Ils ont un montant en espèces qu'ils utilisent entre eux. Cette façon de faire leur permet de procéder à des activités de change sans laisser de trace, sans obligation de divulgation. Ils évitent aussi de déclarer des revenus supplémentaires pour leur entreprise. De même, certains commerçants gardent un gros montant de liquidités, qu'ils cachent un peu partout dans les bureaux de leur entreprise ou même à leur lieu de résidence, ce qui leur permet aussi de procéder à des transactions d'échange d'argent sans les déclarer.

Le taux d'échange de l'argent peut différer en fonction du respect de l'obligation de l'identification de la personne qui fait la transaction ainsi que de la valeur du montant

échangé. Pour échanger de l'argent, les propriétaires des bureaux de change réclament 1 à 2% de plus que le taux affiché par leur commerce et ce, sans identification et documentation.

Lors d'une de nos enquêtes, nous avons constaté que le propriétaire du bureau de change concerné envoyait de l'argent via des traites électroniques au Mexique, en utilisant des prête-noms afin que l'argent ne soit pas relié directement au cartel de trafiquants de stupéfiants. De plus, le propriétaire de ce bureau de change se rendait directement à la cache de stupéfiants pour effectuer les transactions d'échange d'argent avec le trafiquant.

7. CONSTATS EN MATIÈRE D'ENQUÊTE CRIMINELLE CONCERNANT LES BUREAUX DE CHANGE

Dans le cadre de nos enquêtes, nous avons constaté la commission d'activités illégales et le non-respect de certaines réglementations. Certains bureaux de change n'étaient pas enregistrés à CANAFE. D'autres entreprises ne faisaient pas les divulgations requises à CANAFE.

Le secteur d'activité criminelle relié est principalement le blanchiment d'argent provenant de culture et de trafic de stupéfiants. Dans certaines de nos enquêtes, des commerçants ont effectué des trafics de stupéfiants directement à leur commerce. Certains ont aussi fait l'achat de stupéfiants à l'extérieur. Nous avons aussi obtenu des informations reliées à du prêt usuraire, des maisons d'escortes, des fraudes et des recels.

Les membres de plusieurs organisations criminelles fréquentent les bureaux de change.

Nos enquêtes démontrent que les bureaux de change s'approvisionnent en argent comptant à partir de trois sources: ils le font à partir d'un compte bancaire relié à leur compagnie, à partir de montants provenant d'activités illicites et finalement à partir d'un fond commun établi entre plusieurs tenanciers de bureaux de change.

Nos enquêtes démontrent que plusieurs des propriétaires visés se prêtent à de l'aveuglement volontaire.

Nous observons un réseau de communication non officiel entre les bureaux de change. Bien qu'aucune de nos premières perquisitions n'ait été médiatisée, nous avons constaté que les commerçants visés par les secondes vagues de perquisitions étaient beaucoup plus méfiants.

Lors des deuxièmes vagues de perquisitions, les commerçants avaient modifié leurs façons de faire et conservaient moins de liquidités dans leur commerce. Nous avons aussi remarqué que des équipes volantes déplaçaient l'argent afin de minimiser les risques pour les commerçants.

LES RÉSULTATS ISSUS DES EFFORTS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Les résultats de nos enquêtes ciblant les bureaux de change nous ont confirmé que des organisations criminelles utilisent ces derniers pour blanchir de l'argent et que certains gestionnaires de ces bureaux s'impliquent directement dans l'une ou l'autre des étapes de blanchiment.

Nos projets d'enquête ont engendré la fermeture de 8 commerces reliés aux dossiers pour lesquels des accusations criminelles ont été portées. Des accusations de recyclage de produits de la criminalité, de complot de recyclage des produits de la criminalité, de trafic de stupéfiants et de complot de trafic de stupéfiants ont été portées suite à nos enquêtes. Nous avons saisi plus de 2 millions de dollars US et 3 millions de dollars CA en argent comptant. Nous avons également saisi des pierres précieuses. Finalement, des avis de cotisations ont été émis par le ministère du Revenu du Québec.

Malgré nos interventions, le nombre total de bureaux de change sur le territoire du SPVM n'a pas diminué et nous obtenons toujours de l'information reliée à différents bureaux de change qui effectuent des opérations douteuses et/ou qui sont reliés au crime organisé.

8. NÉCESSITÉ D'UNE LOI SUR LES ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Les crimes à caractère financier perpétrés par les organisations criminelles ont des répercussions importantes sur l'économie du Québec. Les crimes à incidence fiscale touchent particulièrement l'ensemble de la collectivité québécoise puisque chaque citoyen est indirectement victime de la commission de ce type d'activité frauduleuse. Comme il en a été fait mention précédemment, l'absence d'un encadrement juridique adapté aux entreprises de services monétaires constitue un obstacle majeur dans la poursuite des enquêtes menées par nos corps policiers respectifs et la prévention des infractions. À cet effet, nous sommes persuadés que le projet de loi 128 présente des réponses adéquates à des problématiques récurrentes en matière de criminalité financière organisée.

L'entrée en vigueur de cette loi permettrait :

- Une supervision adéquate des activités des entreprises de services monétaires qui, à l'instar des institutions bancaires traditionnelles, devront se soumettre aux règles appliquées par un organisme désigné de réglementation;
- De viser, à titre d'entreprises de services monétaires devant être encadrées, les centres d'encaissement de chèques et l'exploitation de guichets automatiques privés, notamment, qui ne font actuellement l'objet d'aucune législation de ce type.

- L'obligation pour les entreprises de services monétaires d'obtenir un permis d'exercice auprès de l'Autorité des marchés financiers et de s'inscrire dans un registre de suivi et de contrôle;
- De rendre l'exploitation ou l'utilisation de ce type de commerces difficile pour les organisations criminelles compte tenu des critères de probité et de bonnes mœurs qui seront applicables pour les dirigeants, administrateurs ou associés et employés;
- L'obligation pour les centres d'encaissement d'informer Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) de toute transaction douteuse qu'elle constatera;
- De mieux cibler les entreprises de services monétaires ayant pour principal objectif de faciliter la perpétration d'infractions diverses;
- De permettre la communication de renseignements entre l'Autorité des marchés financiers et les corps policiers et/ou le ministère du Revenu du Québec;
- De sanctionner les manquements des entreprises de services monétaires;
- Une chute significative de la concurrence déloyale envers les entreprises de services monétaires légitimes;

- De rendre plus ardue l'utilisation de ce type de commerces par le crime organisé compte tenu qu'il s'agit d'un outil facilitant les activités criminelles des groupes organisés;
- D'identifier et cibler les individus et groupes qui effectuent des transactions irrégulières dans les ESM;
- De réduire les pertes subies par l'État ayant pour cause la perpétration des stratagèmes criminels observés.

CONCLUSION

Nous croyons, sans l'ombre d'un doute, que l'adoption de ce projet de loi sera un apport majeur pour les forces policières dans leur lutte au crime organisé. Présentement, en utilisant les entreprises de services monétaires pour en arriver à leurs fins, les organisations criminelles profitent très lucrativement d'un vide juridique.

Cette loi régularisera le fonctionnement de ce type d'entreprises. Une transparence accrue sera requise pour leur mise sur pied et leur exploitation. La loi 128 obligera les propriétaires d'entreprises de services monétaires à obtenir un permis de l'AMF pour pouvoir exploiter leur commerce. Un rapport d'habilitation de tout employé dont la fonction se prêtant à l'offre de services monétaires sera décerné par la Sûreté du Québec, ce qui nous permettra de mieux prévenir les infractions souvent reliées aux

activités de ces entreprises. De par nos expériences respectives, nous sommes d'avis que cette législation est primordiale dans la lutte contre le crime au Québec.

Nous vous remercions encore une fois de l'opportunité qui nous est offerte d'être entendus sur ce projet de loi.